

DÉCISION n° 429/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DIALOGUE D'UN CHIEN AVEC SON MAÎTRE »

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT la programmation à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, du spectacle « Dialogue d'un chien avec son maître », les 27 et 28 février 2025,

DÉCIDONS :

- De signer avec « Théâtre en scène », le contrat de cession du spectacle « Dialogue d'un chien avec son maître », en vue de sa programmation à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, les 27 et 28 février 2025.

Fait à Metz, le 2/09/2024

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240902-Decis429-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Théâtre en Scène

Numéro de Siret : 340 071 729 0073 APE : 9001Z

Numéro de licence : 2- 1106143

N° de TVA intracommunautaire : FR 45340071729

Adresse du siège social : 14, rue Saint-Jean - 57000 METZ

Téléphone : 06 08 80 73 58

Représenté par Monsieur Jean-Paul NOEL, en qualité de président ayant tous pouvoirs aux fins présentes

ci-après dénommé « le Producteur »,

d'une part

ET :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ
CEDEX 1

Siret n° : 200 039 865 00106 Code APE n° : 9004Z

Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Licence(s) : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

TVA Intracommunautaire :FR07200039865

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Equipements culturels et Sportifs, dûment autorisé par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « l'Organisateur »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

A – Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires :

DIALOGUE D'UN CHIEN AVEC SON MAITRE
Sur la nécessité de mordre ses amis
de Jean-Marie Piemme

Mise en scène : **Vincent Goethals**
Regard chorégraphique : **Sébastien Amblard**
Scénographie : **Vincent Lemaire**
Lumières : **Philippe Catalano**
Environnement sonore : **Olivier Lautem**

Avec :

Le Maître : **Vincent Ozanon**
Le Chien : **Thierry Hellin**

Production : **Théâtre en Scène**
Coproductions : **Théâtre des Martyrs de Bruxelles**
Avec le soutien de l'**Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz**
l'Espace 110 d'Illzach / la Cie Euphoric Mouvance-Bellerive

Durée du spectacle 01h30 sans entracte. Tout public.

Le Producteur certifie à l'Organisateur qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du Code Général des Impôts.

B – L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu suivant, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz
4/5, Place de la Comédie – 57000 Metz

ARTICLE I : OBJET :

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle, et dans le lieu précité, deux représentations **le jeudi 27 février 2025 à 20h00 et le vendredi 28 février 2025 à 20h00.**

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les costumes et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour. Une fiche technique du spectacle est établie par le Producteur et figure en annexe au présent contrat.

Le Producteur certifie qu'il reçoit régulièrement des subventions publiques.

Le Producteur fournira toutes les informations nécessaires à la publicité du spectacle.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation, en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation, selon la fiche technique en annexe au présent contrat. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

Il s'engage à fournir le complément de matériel technique nécessaire au spectacle selon la fiche technique en annexe au présent contrat.

Il assurera le service général du lieu et veillera aux conditions de sécurité et au bon déroulement de la représentation.

ARTICLE IV : MONTANT DE LA CESSION et MODALITES DE PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme de **3 970 € HT** (trois mille neuf cent soixante-dix euros) par représentation soit un total de **7 940 € HT** (sept mille neuf cent quarante euros) pour les deux représentations.

La moitié de la cette somme, soit **3 970 € HT** (trois mille neuf cent soixante-dix euros), soit une somme **TTC de 4188,35 €** (quatre mille cent quatre-vingt-huit euros et trente-cinq centimes) est payable par virement administratif sur présentation d'une facture d'acompte au 27/01/2025.

Le solde, soit **3 970 € HT** (trois mille neuf cent soixante-dix euros) est payable, par virement administratif sur présentation d'une facture, au lendemain ouvré de la dernière date, soit le lundi 3 mars 2025.

Le taux de TVA applicable est de 5,5 % : 436,70€
Soit la somme totale due TTC de 8 376.70€

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur le compte :

Titulaire du compte : THEATRE EN SCENE
Domiciliation : CCM Metz cœur de ville
Code Banque :10278 / Code Guichet : 05006
N° de Compte : 00020655901 / Clé RIB : 24
Code IBAN : FR76 1027 8050 0600 0206 5590 124
Code BIC : CMCIFR2A

ARTICLE V : REPETITIONS et MONTAGE / DEMONTAGE :

A - Le lieu de la représentation sera mis à disposition du Producteur pour permettre d'effectuer le montage et les réglages à partir du **25 février 2025 à 8 h**. Les horaires de montage et de répétitions feront l'objet d'une concertation entre les responsables techniques du Producteur et de l'Organisateur.

B - Le démontage sera organisé à l'issue de la deuxième représentation. Les horaires de démontage feront l'objet d'une concertation entre les responsables techniques du Producteur et de l'Organisateur.

Ces plannings des rubriques A et B seront établis au plus tard le 6 janvier 2025. Ils feront éventuellement, l'objet d'un avenant au présent contrat, signé par les deux parties.

ARTICLE VI : TRANSPORT :

Le transport du décor et des personnes sera pris en charge par le Producteur et refacturé à l'Organisateur.

ARTICLE VII : HEBERGEMENT :

L'Organisateur prendra en charge directement l'hébergement. Le Producteur prendra en charge les repas des personnels nécessaires au travail de répétitions et de montage / démontage.

Le Producteur transmettra à l'Organisateur au plus tard le 6 janvier 2025 une Rooming List.

L'ORGANISATEUR fera les réservations nécessaires auprès des Hôtels
Le Producteur refacturera à l'Organisateur les défraiements repas au tarif SYNDEAC du jour des montages et des représentations, qu'il aura versés à ses personnels techniques ou artistiques attachés au spectacle, selon la rooming list précitée.

ARTICLE VIII : ASSURANCES :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE IX : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS :

L'ORGANISATEUR effectuera le paiement des droits d'auteur auprès des sociétés de perception (SACD, SACEM, SPEDIDAM)

ARTICLE X : PROMOTION ET PUBLICITE :

L'ORGANISATEUR prend en charge la publicité et la promotion du spectacle, en respect de sa politique de communication globale en termes d'image et de relation avec le public. Les moyens de cette promotion sont : affiches, programmes, tracts, encarts publicitaires.

ARTICLE XI : MENTIONS OBLIGATOIRES :

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

De plus l'ORGANISATEUR aura soin de faire valider le contenu des documents de communication qu'il produit concernant ce spectacle, auprès du service communication du Producteur, ceci afin de garantir la bonne information.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire apparaître sur tout matériel promotionnel visuel relatif à l'organisation les MENTIONS OBLIGATOIRES suivantes :

DIALOGUE D'UN CHIEN AVEC SON MAITRE
Sur la nécessité de mordre ses amis
de Jean-Marie Piemme

Mise en scène : **Vincent Goethals**
Regard chorégraphique : **Sébastien Amblard**
Scénographie : **Vincent Lemaire**
Lumières : **Philippe Catalano**
Environnement sonore : **Olivier Lautem**

Avec :

Le Maître : **Vincent Ozanon**
Le Chien : **Thierry Hellin**

Production : **Théâtre en Scène**
Coproductions : **Théâtre des Martyrs de Bruxelles**
Avec le soutien de l'**Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz**
l'Espace 110 d'Illzach / la Cie Euphoric Mouvance-Bellerive

ARTICLE XII : ENREGISTREMENT, DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information, radiophoniques et télévisées, d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE XIII : BILLETTERIE :

L'ORGANISATEUR remettra au Producteur les bordereaux SACEM de chacune des deux représentations.

L'ORGANISATEUR réservera un quota 12 places de première catégorie pour le Producteur pour l'ensemble des deux représentations. Au-delà de ce quota de places, l'Organisateur proposera des places à tarif réduit.

ARTICLE XIV : ANNULATION DU PRESENT CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son préambule. Une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par l'organisateur serait dans ce cas versée par le Producteur. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE XV : COMPETENCE JURIDIQUE :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

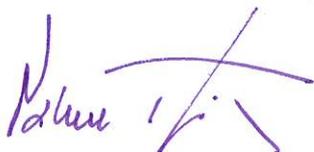
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le 18 aout 2024

Pour l'Organisateur :

Pour le Producteur :

Le Conseiller délégué aux équipements culturels



Patrick THIL

Jean Paul NOEL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Président

